

Date convocation : 11 janvier 2018
Date publication : 11 janvier 2018

Membres en exercice : 37
Membres présents : 30
Suffrages exprimés : 31

Effectif légal du conseil communautaire : 37
Nombre de conseillers en exercice : 37

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 19 janvier 2018 à quinze heures, conformément à l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère, sous la présidence de Monsieur Jean de LESCURE

Communes (21)	nom	prénom	Présents	Absents	Absents ayant donné pouvoir à
ALLENC	ANDRE	Jean-Bernard		X	
ALTIER	BALME	Jean-Louis		X	
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER	Michel	X		
BRENOUX	BONNET	Pierrette	X		
BRENOUX	AGUILHON	Patrick	X		
CHADENET	ARBOUSSET	Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR	Stéphan	X		
CUBIÉRETTE	BENOIT	Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON	Christian	X		
LANUEJOLS	BRUEL	Gilbert	X		
LAUBERT	DEBIEN	Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	GAILLARD	Philippe	X		
MONTBEL	MEYNIEL	Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY	Pascal	X		X BEAURY Pascal
MONT LOZERE ET GOULET	CUBIZOLLE	Jeannine	X		
MONT LOZERE ET GOULET	CASTAN	Francis	X		
MONT LOZERE ET GOULET	MOURET	Evelyne			
MONT LOZERE ET GOULET	BOISSET	Jean-Marie	X		
MONT LOZERE ET GOULET	DIET	Anabelle	X		
MONT LOZERE ET GOULET	VEYRUNES	Alain		X	
PIED DE BORNE	MASMEJEAN	Christian	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN	Pierre	X		
PONTEILS ET BRESIS	MARTELLI	Jean-Louis	X		
POURCHARESSES	CAUSSE	René	X		
PRÉVENCHÈRES	LANDRIEU	Gérard	X		
PRÉVENCHÈRES	CHARDÈS	Guy	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE	Jean	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	CHABERT	Jean-François	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	FAYET	Catherine	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL	Benoit		X	
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	BONHOMME	Gérard	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE	Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL	Gérard	X		
VILLEFORT	LAFONT	Alain	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU	Jean-Claude	X		
VILLEFORT	HERNANDEZ	Frédérique	X		
VILLEFORT	BIÉ	Bruno	X		

30

6

1

Madame Pierrette BONNET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n° 20180119-001 : Approbation des statuts du SICTOM des Hauts Plateaux

Suite à la modification des périmètres des communautés de communes et pour l'intégration de nouvelles communes (Chambon le Château, Saint Bonnet-Laval, Saint Symphorien), des adaptations sont à prévoir au niveau du SICTOM des Hauts Plateaux, syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Ce dernier assure pour notre collectivité, la collecte et le traitement des ordures ménagères et permet l'accès à la déchetterie de Châteauneuf de Randon pour les communes de Laubert et Montbel.

De nouveaux statuts de leur collectivité, dont copie en annexe, ont été notifiés à notre collectivité, par courrier du 22 novembre 2017 : ils prévoient en outre notre participation financière qui correspond au reversement du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des 2 communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

APPROUVE ces nouveaux statuts tel que présentés ci-après annexés

NOMME :

- 2 membres titulaires : M. MEYNIEL et DEBIEN
- 2 membres suppléants : Mme ROCHE, M. BOISSET

représentant ces communes au sein du SICTOM des Hauts Plateaux.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20180119-002 : Annulation du titre n° 271 de 2016 (livres « Mémoire des Anciens »), annulation de factures Redevances d'ordures ménagères et SPANC et admission en non-valeur Redevances d'ordures ménagères

En 2016, des livres « Recueil de la mémoire des Anciens » ont été vendus à l'association Office de Tourisme pour un montant de 2 460 €. Le titre émis, à ce jour, n'a pas été soldé. Il vous est proposé sur le budget principal de passer cette somme, devenue irrécouvrable, en admission en non-valeur.

En ce qui concerne la redevance des ordures ménagères, il conviendrait d'annuler les créances suivantes :

ART 673	Année	N° de facture	Complément d'information	Montant
	2012	2014 R 911-1069	Redevance payée 2 fois	67.85
		2014 R 911-735	Maison non habitable	115.00
		2014 R 911-1171	Dégrèvement	105.8
		2016 R 996-692	Maison non habitable	130.00
		2016 R 997-21	Redevance payée 2 fois	130.00
		2016 R 997-22	Maison vendue	130.00
			TOTAL	678.65

D'admettre en non valeur les créances suivantes :

ART 6541	Année	N° de facture	Complément d'information	Montant
	2012	R 8 12		110.00 €
		R 7 676		110.00
		R 7 683		110.00
		R 7 1155		110.00
		R 7 1511		24.09

		R 7 1532		110.00
		R 7 702		110.00
	2013	R 55 662		115.00
		R 55 871		115.00
		R 55 1572		115.00
	2014	R 911 863		115.00
		R 911 1554		115.00
	2015	R 666 868		130.00
			TOTAL	1389.09
ART 6542	Année	N° de facture	Complément d'information	Montant
	2012	R 7 3		110.00 €
		R 7 772		550.00
	2013	R 55 3		115.00
		R 55 1325		77.05
	2014	R 911 4		115.00
		R 911 1304		115.00
	2015	R 333 2		32.5
		R 4 1		32.5
		R 6 1		32.5
		R 666 1298		130.00
	2016	R 996 1138		130.00
			TOTAL	1439.55 €

En ce qui concerne la redevance SPANC, il conviendrait d'annuler les créances suivantes :

Année	N° de facture	Complément d'information	Montant
2016	2016-996-43	Maison vendue	33,00 €
	2016R997-217	Maison vendue	33,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

ACCEPTE l'annulation des titres sur exercices antérieurs et les admissions en non-valeur telles que présentées.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20180119-003 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Pour faciliter le paiement des dépenses d'investissement du 1er trimestre 2018, de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet d'autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017.

Il est demandé l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits suivants, et ce, avant le vote du budget primitif de 2018.

Budget Principal :	Article 2315	2 000 €
Budget Ordures Ménagères :	Article 2315	8 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

AUTORISE Monsieur le Président à engager les dépenses telles que présentées et à signer tout document

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20180119-004 : Décisions modificatives et Ouverture de crédits

Sur l'exercice 2017, afin de tenir compte des admissions en non-valeur et des annulations de titres sur exercices antérieurs, il y aurait lieu de prévoir les virements de crédits suivants :

Budget principal :

Article 6541 : créances admises en non-valeur :	+ 2 460 €
Article 64111 : rémunération principale :	- 2 460 €

Budget ordures ménagères :

Dépenses

Article 673 : titres annulés	+ 680 €
Article 6541 : Créances admises en non-valeur	+ 2 170 €
Article 6542 : Créances éteintes	+ 1 450 €
Article 6063 : fournitures d'entretien	- 4 300 €
Article 2315 : Installation, matériel	- 691 €
Article 13911 : Amortissement des investissements	+ 691 €

Recettes

Article 777 : Amortissement des subventions	+ 691 €
Article 7331 : TEOM	- 691 €

Budget SPANC :

Article 673 : titres annulés	+ 70 €
Article 61551 : entretien matériel roulant	- 70 €
Article 2051 : Concession et droits similaires	+ 280 €
Article 21788 : Immos corporelles Autres	- 280 €

Budget Zone artisanale des Terres Bleues

Dépenses

Article 3555 : Stock de terrains :	+ 77 016.50 €
Article 71355 : Variation de stocks :	+ 19 731.80 €

Recettes

Article 71355 : Stock de terrains :	+ 77 016.50 €
Article 3555 : Variation de stocks :	+ 19 731.80 €

Budget Point Multiple Rural Bagnols

Dépenses

Article 6811 : Amortissement des investissements	+ 7300 €
Article 023 : Virement à la section d'investissement	- 7300 €

Recettes

Article 28131 : Amortissement des bâtiments	+ 7600 €
Article 021 : Virement de la section d'exploitation	-7300 €

Pour l'exercice 2018, il est nécessaire d'acquérir des ordinateurs pour les différents points d'information touristiques (6 500 €), des logiciels ADOBE (1 030 €) une banque d'accueil (1 030 €) pour l'antenne de Bagnols les Bains. Les crédits à ouvrir sont sur le budget SPA Tourisme :

Article 2051 : concessions et droits similaires	1 030 €
Article 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	6 500 €
Article 2184 : Mobilier	1 030 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

APPROUVE les ouvertures et virements de crédits telles que présentées précédemment.
AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire

Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 20180119-005 : Subvention au Foyer Rural de Langlade pour animation de Noël

Le Foyer Rural de Langlade a organisé, dans le cadre de l'accueil de loisirs, une journée festive pour Noël (repas et spectacle suivi d'un goûter) à laquelle tous les enfants de notre territoire ont pu participer.

Il est demandé une participation financière de notre collectivité de 450 € sur un budget total de 990 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le versement de cette subvention de 450 € au Foyer rural de Langlade et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 20180119-006 : Approbation convention Triathlon 2018

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

ACCEPTE de soutenir cette action et AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document nécessaire.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 20180119-007 : Don de vélos et transfert du mini bus à la commune Mont-Lozère et Goulet

Notre collectivité détient 24 vélos, 10 casques et une remorque qui sont principalement mis à la disposition des collégiens du Blyemard.

Par simplification, Monsieur le Président propose de faire don de ces biens au collège du Blyemard et d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux écritures de la sortie de l'état de l'actif.

Elle possède également un mini bus utilisé principalement par l'ALSH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE de rétrocéder les vélos à titre gratuit à la commune Mont-Lozère et Goulet avec priorité d'utilisation à l'ALSH à titre gratuit.

DECIDE de transférer le mini bus à titre gratuit à la commune Mont-Lozère et Goulet et précise que la priorité d'utilisation sera donnée à l'ALSH. La prestation sera calculée sur le seul coût du carburant.

Des demandes d'associations du territoire de la communauté de communes Mont Lozère pourront également être étudiées.

AUTORISE Monsieur le Président à passer les écritures nécessaires et tout document nécessaire.

Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 20180119-008 : Répartition des frais de notaire pour l'établissement d'un bail commercial d'un local à l'Auberge La Régordane (La Garde Guérin)

Il est rappelé que Mrs NOGIER, exploitant de SARL Auberge Régordane de la Garde-Guérin, souhaitent disposer d'un local de stockage proche de leur établissement.

Par délibération du 29 septembre 2017, le conseil communautaire a décidé de mettre à disposition une partie du sous-sol (environ 90 m2) du bâtiment où se situe le local artisanal « Comptoir de la Régordane », cadastré E894 a été actée.

Monsieur le Président propose que les frais notariés d'un montant total de 1440 € pour l'établissement du bail commercial passé devant Me Valérie MERCIER- CHOMARAT, notaire associée à Pradelles (43) soient pris en charge à part égale soit 720 € pour notre communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

ACCEPTÉ le paiement des frais de notaire relatifs à l'établissement du bail commercial (720 €) et autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 20180119-009 : Adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion

Pour accompagner dans le domaine de la santé au travail et dans le suivi médico-social des agents, le Centre de Gestion propose l'intervention d'une équipe de spécialistes (médecin de prévention, infirmière, ergonomiste, psychologue du travail, assistante sociale).

Afin d'adhérer au service de médecine préventive, une convention, d'une durée de 4 ans, doit être établie dont le projet est en annexe.

Le coût de ce service pour notre collectivité est de 4 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE d'adhérer au service de médecine préventive.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document nécessaire.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 20180119-010 : Fixation des quotas d'avancement de grade

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 7 décembre 2017

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : C		
filières	grades d'avancement	ratios
Adjoints techniques	Adjoints technique principal 1e classe	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

RETIENT le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus et AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 20180119-011 : Renouvellement du classement « Commune Touristique » pour la commune Mont-Lozère et Goulet

Le renouvellement des communes classées « station touristique » doit être renouvelé en 2018 pour la commune Mont Lozère et Goulet. Ce classement est un gage de qualité offert aux touristes pour les communes qui le détiennent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre les démarches pour le renouvellement de ce classement.
AUTORISE Monsieur le président à signer tout document nécessaire.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 20180119-012 : Avenant n° 1 lot 12 Chauffage-Sanitaire-Ventilation Ateliers relais d'Altier

En cours de construction des Ateliers Relais à Altier, des modifications des travaux sont apparues nécessaires : pour le lot n° 1 lot n° 12. Il a été décidé de :

- Ne pas installer un ventilateur convecteur dans la limonaderie
- Modifier la cheminée de la limonaderie pour équipement process
- Créer une installation gaz pour le jus de pommes

Cet avenant augmente le montant de ce lot de 2 756.94 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE l'avenant tel que présenté et AUTORISE Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document nécessaire.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 20180119-013 : Transfert des centres de secours - Compétences facultatives

Vu l'arrêté inter préfectoral n° PRE-BCRL-2016-335-0015 du 30 novembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la communauté de communes de Villefort et de la communauté de communes Goulet Mont Lozère étendue aux communes de Laubert et de Montbel, Pontails et Bressis, Malzon et Elze, et aux communes de Brenoux, Lanuéjols et de Saint Etienne du Valdonnez de la communauté de commune du Valdonnez.

Vu l'article 10 de l'arrêté inter préfectoral préalablement cité précédemment

Monsieur le Président propose d'étudier les compétences facultatives actuellement exercées par notre structure. L'article 10 comprenait les compétences facultatives suivantes :

Issues de la communauté de communes Goulet Mont Lozère :

1/ Service Public d'Assainissement Non Collectif

2/ Sanitaires et social

Création d'une maison de santé au Bleyard

3/ Production, distribution d'énergie

Développement et promotion des énergies renouvelables et des bio-énergies.

4/Equipement touristiques et divers

Taxe de séjour

Aménagement, mise en valeur de sites touristiques – station été-hiver du Mont Lozère

Randonnée (entretien des sentiers, création, signalétique, promotion)

5/Acquisition en commun de matériel

Mise en place d'un centre technique intercommunal, doté de moyens en personnel et en matériel.

Issues de la communauté de communes de Villefort :

1/ Service Public d'Assainissement Non Collectif

2/ Sanitaires et social

Construction et entretien d'une maison médicale à la Bastide Puylaurent

3/ Production, distribution d'énergie

Développement et promotion des énergies renouvelables et des bio-énergies.

4/Equipement touristiques et divers

Taxe de séjour

Aménagement, mise en valeur de sites touristiques : Lac de Villefort, Gorges du Chassezac.

Pêche (Pôle d'Excellence Rural, aménagements)

Valorisation de la Voie Régordane

Construction d'un pôle d'hébergements touristiques éclaté : les Chataîgniers du lac et gîtes de Pied de Borne

Randonnée

4/Autres

Gestion du centre de secours de Villefort

Monsieur le Président présente la possibilité de reprendre tous les centres de secours de notre territoire : le Bleymard et St Etienne de Valdonnez sachant que celui de Villefort fait déjà partie de nos compétences facultatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de maintenir dans nos compétences facultatives :

1/ Service Public d'Assainissement Non Collectif

2/ Sanitaires et social

Création d'une maison de santé au Bleymard

Construction et entretien d'une maison médicale à la Bastide Puylaurent

3/ Production, distribution d'énergie

Développement et promotion des énergies renouvelables et des bio-énergies.

4/Equipement touristiques et divers

Taxe de séjour

Aménagement, mise en valeur de sites touristiques : station été-hiver du Mont Lozère, Lac de Villefort, Gorges du Chassezac.

Valorisation de la Voie Régordane

Construction d'un pôle d'hébergements touristiques éclaté : les Châtaîgniers du lac et gîtes de Pied de Borne

Randonnée (entretien des sentiers, création, signalétique, promotion)

4/Autres

Gestion des bâtiments des centres de secours de Villefort, du Bleymard et de Saint Etienne du Valdonnez.

DECIDE de prendre la gestion des bâtiments de tous les centres de secours présents sur le territoire dans le cadre des compétences facultatives.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 20180119-014 : Immobilier touristique

Monsieur le Président de la Communauté de communes informe le conseil communautaire du dispositif d'aide en faveur des hébergements touristiques.

Ce dispositif d'aide départemental permettra d'apporter le co-financement LEADER nécessaire aux projets d'immobilier touristique à savoir : gîtes ruraux, gîtes d'étape, gîtes de groupe, chambre d'hôtes, hôtelleries de plein air et hébergements insolites.

Le Département se substitue alors à la Communauté de communes dans l'attribution et la gestion des aides définies en annexe 1 de la convention sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Dans ce cadre, le Département intervient via une délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier touristique réalisée en partenariat avec la Communauté de communes. Le Département financera les dossiers non éligibles aux dispositifs régionaux ou ceux dont le taux maximum d'aide publique ne sera pas atteint dans le cadre d'un co-financement LEADER. Il sera possible de voter une enveloppe annuelle réservée à l'immobilier touristique afin de ne pas dépasser un certain budget.

Pour les projets d'un montant supérieur à 100 000 euros, un co-financement région sera mobilisé. La Communauté de communes ne sera pas sollicitée.

Le taux maximum d'aide publique octroyé aux hébergements touristiques est de 30%. Le taux de financement du LEADER maximum est fixé à 80% de ces 30%. Le Département et la Communauté de communes apporteraient alors les 20% restants des 80% (soit 10% Département et 10% Communauté de communes) afin d'atteindre 100% des 30% d'aides autorisées pour les projets d'hébergements touristiques.

Les collectivités et les entreprises pourront bénéficier de ce dispositif dès lors que la Communauté de communes sera engagée dans cette convention. Cette convention de délégation partielle de la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier touristique sera valable une année à compter du jour de sa signature.

Exemple :

Pour un projet chiffré à 10 000 euros :

Les aides publiques maximum sont fixées à hauteur de 3 000 euros soit 30%

Leader : 2 400 euros soit 80% des 3 000 euros

Communauté de communes + Département : 600 euros (soit 300 euros chacun) soit 20 % des 3 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE de s'engager dans ce dispositif d'aide en faveur de l'immobilier touristique.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'octroi à l'immobilier touristique pour une durée de 1 an.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 20180119-015 : Financement de projets – Demande DETR

Monsieur le Président présente aux membres de l'assemblée les projets d'investissements suivants, à réaliser en 2018 :

- Projets en faveur du maintien et du développement des services publics en milieu rural :
 - Equipements en mobilier et informatique Maisons des services au public et diversification des équipements sportifs à la halle des sports de Villefort : 14 278,58 € HT
 - Aménagement de l'héliport : 16 894 € HT
- Gros équipements :
 - Acquisition de matériels roulants pour le service technique : 115 590 € HT
 - Equipement en matériel roulants et matériel spécifique pour la mise en place du SPANC : 29 820,11 € HT
- Projet d'investissement dans le domaine du développement économique et touristique :
 - Aménagement local de la Garde Guérin et des Bureaux d'information de l'office de tourisme (mobilier et travaux) : 13 669,70 € HT
 - Raccordement des eaux usées de la guinguette du lac et de la maison de la pêche : 100 133,45 € HT
 - Aménagement du Lac de Villefort (passerelle et buse) : 87 297 € HT
 - Aménagement dans les gorges du Chassezac : 28 545 € HT
 - Aménagement d'un lieu de vie autour de l'étang de la Bastide : 239 930 € HT
- Equipement informatique des services : 6067,17 € HT

Pour financer ces projets, Monsieur le Président indique qu'il y aurait lieu de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE de solliciter, dans le cadre de la DETR, l'aide financière de l'Etat aussi élevé que possible pour chacun des dossiers précédemment présentés.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de financement et à signer tout document nécessaire.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 20180119-016 : PETR

Monsieur le Président rappelle l'historique de la création des PETR et les demandes entreprises depuis le printemps 2017 par Monsieur le Président de l'Association Terre de Vie.

Il rappelle le dysfonctionnement interne et involontaire qui n'a pas permis d'apporter notre contribution dans le cadre de la consultation organisée par Monsieur le Président de l'Association Terre de Vie.

Monsieur le Président rappelle la délibération de principe d'adhésion au PETR du 12 décembre 2016

Monsieur le Président fait un compte rendu de son entrevue sur le sujet avec M. Suau qui n'a pas permis d'engager la négociation.

Il propose au conseil communautaire une nouvelle rédaction des statuts du futur PETR prenant en compte les avis soulevés lors du dernier débat du conseil communautaire du 29 août 2017.

Cela concerne en particulier la représentativité de chaque EPCI à sein du conseil syndical et du bureau.

Une nouvelle rédaction de l'article 4 sur les compétences et missions est également proposée comme certaines modifications de rédaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

APPROUVE les modifications apportées aux propositions de statuts de Terre de Vie

AUTORISE Monsieur le Président à transmettre le nouveau projet de statuts du PETR Terre de Vie en Lozère à Madame la Préfète et aux Présidents des divers EPCI, tel que présenté ci-après annexé.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 20180119-017 : Désignation des délégués à AB Cèze et de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléments au Syndicat Mixte Lot Dourdou

Monsieur le président informe le conseil communautaire de l'adhésion aux Syndicat mixte Lot Amont et Syndicat Mixte AB Cèze pour le transfert de la compétence GEMAPI et des missions hors GEMAPI sur les parties du territoire concernées par les bassins versants de la Cèze et du Lot.

Syndicat mixte Lot Dourdou :

Les statuts du syndicat précisent que le Comité syndical est composé de 35 membres. Chaque membre dispose au moins d'un délégué. Les délégués sont répartis à la proportionnelle en fonction de la population municipale du membre incluse dans le bassin du Lot de sa source jusqu'à sa confluence Dourdou incluse. 2 membres titulaires et 2 membres suppléants sont à élire.

Syndicat mixte Ab Cèze :

Les statuts du Syndicat mixte précisent que l'adhésion de la Communauté de communes Mont Lozère à AB Cèze sera réalisée par représentation substitution pour la commune de Pontails et Brésis, seule adhérente à ce jour à la structure.

La Communauté de communes Mont Lozère projette d'adhérer à ce Syndicat pour le compte des communes de Pontails et Brésis, Malons et Else et Saint André Capcèze pour lesquels 1 membre titulaire et 1 membre délégué seront à élire.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin de nommer M. BONHOMME Gérard et Mme BONNET Pierette membres titulaires et Mme CUBIZOLLES Jeannine et M. CASTAN Francis membres suppléants du Syndicat mixte du Lot Dourdou.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin de nommer M. de la Rue du Can Pierre membre titulaire et M. Gaillard Philippe membre suppléant du Syndicat mixte AB Cèze.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 20180119-018 : Contrats Educatifs Locaux – Subvention à l’association la Forge

Afin de verser les subventions dans le cadre du CEL 2016/2017 la trésorerie de Mende demande une délibération pour chacune des associations.

Monsieur le Président présente les projets proposés par les associations de la communauté de communes dans le cadre des Contrats Educatifs Locaux pour l’année 2016-2017.

Action n°	Porteur du projet	Activité	Subventions attribuées
1	La Forge	Danse / 6-9ans	460,00 €
2	La Forge	Danse / Garçons 9-14 ans	385,00 €
3	La Forge	Danse / éveil corporel 2-5 ans	385,00 €
4	La Forge	Théâtre	75,00 €
		Total	1305,00 €

Il est demandé une participation financière de notre collectivité de 1305,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le versement de cette subvention de 1305,00 € à l’association la Forge et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Approuvée à l’unanimité.

Délibération n° 20180119-019 : Contrats Educatifs Locaux – Subvention au collège Odilon Barrot

Afin de verser les subventions dans le cadre du CEL 2016/2017 la trésorerie de Mende demande une délibération pour chacune des associations.

Monsieur le Président présente les projets proposés par les associations de la communauté de communes dans le cadre des Contrats Educatifs Locaux pour l’année 2016-2017.

Action n°	Porteur du projet	Activité	Subventions attribuées
5	Collège Odilon Barrot	Atelier presse	58,20 €
		Total	58,20 €

Il est demandé une participation financière de notre collectivité de 58,20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le versement de cette subvention de 58,20 € au collège Odilon Barrot et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Approuvée à l’unanimité.

Délibération n° 20180119-020 : Contrats Educatifs Locaux – Subvention au Foyer Rural de la Borne

Afin de verser les subventions dans le cadre du CEL 2016/2017 la trésorerie de Mende demande une délibération pour chacune des associations.

Monsieur le Président présente les projets proposés par les associations de la communauté de communes dans le cadre des Contrats Educatifs Locaux pour l'année 2016-2017.

Action n°	Porteur du projet	Activité	Subventions attribuées
7	Foyer Rural de la Borne	Escalade	450,00 €
8	Foyer Rural de la Borne	Viet Vu Dao	560,00 €
Total			1010,00 €

Il est demandé une participation financière de notre collectivité de 1010,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

APPROUVE le versement de cette subvention de 1010,00 € au Foyer Rural de la Borne et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 20180119-021 : Contrats Educatifs Locaux – Subvention au FSE du Collège O. Barrot

Afin de verser les subventions dans le cadre du CEL 2016/2017 la trésorerie de Mende demande une délibération pour chacune des associations.

Monsieur le Président présente les projets proposés par les associations de la communauté de communes dans le cadre des Contrats Educatifs Locaux pour l'année 2016-2017.

Action n°	Porteur du projet	Activité	Subventions attribuées
9	FSE du Collège O. Barrot	Atelier Trickz	110,00 €
11	FSE du Collège O. Barrot	Cycle escalade	224,00 €
13	FSE du Collège O. Barrot	Cycle culturel	240,00 €
14	FSE du Collège O. Barrot	Cycle Danse	475,18 €
Total			1049.18 €

Il est demandé une participation financière de notre collectivité de 1049.18 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le versement de cette subvention de 1049.18 € au FSE du Collège O. Barrot et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 20180119-022 : Contrats Educatifs Locaux – Subvention à l'Amicale des sapeurs-pompiers

Afin de verser les subventions dans le cadre du CEL 2016/2017 la trésorerie de Mende demande une délibération pour chacune des associations.

Monsieur le Président présente les projets proposés par les associations de la communauté de communes dans le cadre des Contrats Educatifs Locaux pour l'année 2016-2017.

Action n°	Porteur du projet	Activité	Subventions attribuées
15	Amicale des sapeurs-pompiers	Section jeunes sapeurs-pompiers	165.79 €
Total			165.79 €

Il est demandé une participation financière de notre collectivité de 165.79 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

APPROUVE le versement de cette subvention de 165.79 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 20180119-023 : Contrats Educatifs Locaux – Subvention au Foyer Rural de Pourcharesses

Afin de verser les subventions dans le cadre du CEL 2016/2017 la trésorerie de Mende demande une délibération pour chacune des associations.

Monsieur le Président présente les projets proposés par les associations de la communauté de communes dans le cadre des Contrats Educatifs Locaux pour l'année 2016-2017.

Action n°	Porteur du projet	Activité	Subventions attribuées
16	Foyer Rural de Pourcharesses	Stage théâtre	925,00 €
17	Foyer Rural de Pourcharesses	Cycle culturel	143,23 €
18	Foyer Rural de Pourcharesses	Stage de cirque	1213,50 €
19	Foyer Rural de Pourcharesses	Cycle activités de pleine nature	140,00 €
20	Foyer Rural de Pourcharesses	Séjour d'été	1772,00 €
21	Foyer Rural de Pourcharesses	Atelier vidéo	175,00 €
		Total	4368.73 €

Il est demandé une participation financière de notre collectivité de 4368.73 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le versement de cette subvention de 4368.73 € au Foyer Rural de Pourcharesses et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 20180119-024 : Contrats Educatifs Locaux – Subvention au Ski Club des monts Cévenols

Afin de verser les subventions dans le cadre du CEL 2016/2017 la trésorerie de Mende demande une délibération pour chacune des associations.

Monsieur le Président présente les projets proposés par les associations de la communauté de communes dans le cadre des Contrats Educatifs Locaux pour l'année 2016-2017.

Action n°	Porteur du projet	Activité	Subventions attribuées
22	Ski Club des monts Cévenols	Dimanche au ski	1772,00 €
		Total	1772,00 €

Il est demandé une participation financière de notre collectivité de 1772,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le versement de cette subvention de 1772,00 € au Ski Club des monts Cévenols et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 20180119-025 : Contrats Educatifs Locaux – Subvention au Foyer Rural de Brenoux

Afin de verser les subventions dans le cadre du CEL 2016/2017 la trésorerie de Mende demande une délibération pour chacune des associations.

Monsieur le Président présente les projets proposés par les associations de la communauté de communes dans le cadre des Contrats Educatifs Locaux pour l'année 2016-2017.

Action n°	Porteur du projet	Activité	Subventions attribuées
24	Foyer Rural de Langlade	ALSH Club les Malins	1772,00 €
25	Foyer Rural de Langlade	Théâtre	1917,00 €
26	Foyer Rural de Langlade	Club jeunesse et projet jeunes	646,00 €
		Total	8311,00 €

Il est demandé une participation financière de notre collectivité de 8311,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

APPROUVE le versement de cette subvention de 8311,00 € € au Foyer Rural de Brenoux et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 20180119-026 : : Virement de subventions d'équilibre du Budget Principal aux Budgets Annexes (PMR de Bagnols les Bains et SPA Tourisme)

Vu la délibération n°20170418-59 du 18 avril 2017 relative à l'approbation du Budget 2017 (Budget Principal et Budgets Annexes),

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de la nécessité pour équilibrer certains Budgets Annexes de délibérer sur des subventions d'équilibre provenant du Budget Principal.

Pour cela, il détaille les montants de subventions nécessaires :

Subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe PMR Bagnols :28 800 €

Subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe SPA Tourisme : 44 088 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

APPROUVE le virement de subventions d'équilibre du Budget Principal vers certains Budgets Annexes, comme détaillé ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2017,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Approuvée à l'unanimité.

Questions Diverses

Emplois saisonniers :

3 emplois pour les ALSH du 15 février au 7 juillet (les mercredis et vacances scolaires)

1 surveillant de baignade du 1^e juillet au 31 août

1 saisonnier Château de Castanet juillet et août sur la base de 30 h

1 saisonnier pour l'OT de Bagnols les Bains du 1^{er} avril au 31 octobre

1 saisonnier pour le golf de la Garde Guérin.

Feuillet de clôture de la réunion du Conseil Communautaire

Séance du 19 janvier 2018 à 15 heures

Délibérations n° 20180119 du n° 001 au n°026

Communes (21)	Nom	Prénom	Présents		Absents	Pouvoir	Signatures
ALLENC	ANDRE	Jean-Bernard			X		Absent
ALTIER	BALME	Jean-Louis			X		Absent
LA BASTIDE PUylaURENT	TEISSIER	Michel	X	1			
BRENOUX	BONNET	Pierrette	X	2			
BRENOUX	AGUILHON	Patrick	X	3			
CHADENET	ARBOUSSET	Antonin			X		Absent
CUBIÈRES	MASSADOR	Stéphan	X	4			
CUBIERTTES	BENOIT	Christian	X	5			
LANUEJOLS	BRUGERON	Christian	X	6			
LANUEJOLS	BRUEL	Gilbert	X	7			
LAUBERT	DEBIEN	Gilbert	X	8			
MALONS ET ELZE	GAILLARD	Philippe	X	9			
MONTBEL	MEYNIEL	Sylvain			X		Absent
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY	Pascal	X	10			
MONT LOZERE ET GOULET	CUBIZOLLE	Jeannine	X	11			
MONT LOZERE ET GOULET	CASTAN	Francis	X	12			
MONT LOZERE ET GOULET	MOURET	Evelyne			X	Pascal Beaury	
MONT LOZERE ET GOULET	BOISSET	Jean-Marie	X	13			
MONT LOZERE ET GOULET	DIET	Anabelle	X	14			
MONT LOZERE ET GOULET	VEYRUNES	Alain			X		Absent
PIED DE BORNE	MASMEJEAN	Christian	X	15			
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN	Pierre	X	16			
PONTEILS ET BRESIS	MARTELLI	Jean-Louis	X	17			
POURCHARESSSES	CAUSSE	René	X	18			

PRÉVENCHÈRES	LANDRIEU	Gérard	X	19			
PRÉVENCHÈRES	CHARDÈS	Guy	X	20			
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE	Jean	X	21			
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	CHABERT	Jean-François	X	22			
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	FAYET	Catherine	X	23			
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL	Benoit			X		Absent
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	BONHOMME	Gérard	X	24			
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE	Marie-Thérèse	X	25			
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL	Gérard	X	26			
VILLEFORT	LAFONT	Alain	X	27			
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU	Jean-Claude	X	28			
VILLEFORT	HERNANDEZ	Frédérique	X	29			
VILLEFORT	BIÉ	Bruno	X	30			

FIN DE SEANCE